

DU VOLUME « LES OUTRE-MERS » AU RÉSEAU OUTRE-MERS (ROM)

Composée d'une trentaine d'auteurs réunis afin de réaliser le volume « Les Outre-mers » de l'*Atlas de France* préparé et édité par le GIP RECLUS, l'équipe de travail a fonctionné, dès le début, en réseau. Le choix de cette structure répondait à une double contrainte : tenir les délais de publication et resserrer les liens entre des collaborateurs dispersés en métropole (Bordeaux, Chambéry, La Rochelle, Montpellier et Paris) et dans les départements d'outre-mer (Cayenne, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre et Saint-Denis). Forte de cette expérience, l'équipe a constitué un *Réseau outre-mers* (ROM). Des institutions qui ont fourni des données pour la réalisation de ce volume y sont présentes (INSEE) ou prêtes à y entrer, tels l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer (IÉDOM-IÉOM), la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM), des autorités locales et régionales. L'intérêt porté par ces organismes publics et parapublics aux thématiques et aux champs géographiques couverts par le volume confère au ROM le statut d'une institution dont les structures sont opérationnelles depuis la rentrée universitaire de 1998.

Le Réseau outre-mers (ROM) : le montage institutionnel

L'organigramme est conçu comme une structure transversale qui permet à chacun des partenaires engagés dans ce programme, les quatre centres de recherche et le secrétariat d'État à l'Outre-mer, et à des intervenants extérieurs, partenaires potentiels, de conserver un maximum de liberté scientifique. Les trois antennes chargées de chacune des aires géographiques sont situées dans les centres de recherche en géographie de l'université française du Pacifique (Laboratoire de géographie tropicale) et des universités des Antilles et de la Guyane (GEODE Caraïbe) et de la Réunion (CREGUR). Une antenne du ROM est localisée en métropole pour des raisons pratiques (proximité des centres de décision et des sources de financements, accès rapide à certaines données); elle est implantée à l'université de La Rochelle dans les locaux du LEMRI. Ce laboratoire pluridisciplinaire, qui rassemble des enseignants-chercheurs ayant collaboré au volume « Les Outre-mers », étudie déjà les espaces ultramarins et bénéficie de relations privilégiées avec les centres de recherche des universités établies outre-mer. Le secrétariat d'État à l'Outre-mer, qui participe financièrement à l'opération et avec lequel ont été définis des thèmes prioritaires de recherche, est le cinquième élément du ROM, dont la convention a été signée en décembre 1998.

Enfin, les dépenses induites par la constitution du ROM sont faibles. Elles couvrent les frais de fonctionnement de chacune des antennes et l'acquisition de données de base (données statistiques, ouvrages, etc.). Elles servent aussi à effectuer des

échanges de données et des publications communes, contribuant ainsi à une meilleure coordination de certaines recherches. Les locaux existent, les équipements informatiques sont disponibles et les chercheurs publient régulièrement des ouvrages et des articles traitant de chacun des outre-mers. Il s'agit donc de mettre en synergie l'ensemble des ressources humaines des quatre laboratoires et du secrétariat d'État.

Le Réseau outre-mers (ROM) : les tâches prioritaires

Dans un premier temps (année universitaire 1998-1999), huit actions vont être menées :

- constitution de fiches concernant les laboratoires et les chercheurs de chaque antenne du ROM, en vue de connaître le profil des chercheurs et les programmes en cours, et de fiches techniques relatives aux laboratoires transversaux (cartographie, audio-son, multimédia);
- mise en place d'une bibliographie sur les outre-mers qui rassemblera les ouvrages, articles, mémoires, cartes disponibles dans chaque bibliothèque et antenne;
- constitution d'une base photographique d'environ 200 photographies légendées, sur CD-ROM et sur le site Internet du secrétariat d'État;
- élaboration d'une plaquette de présentation du ROM et rédaction d'un bulletin de liaison semestriel;
- réalisation d'un film d'une vingtaine de minutes présentant chaque centre de recherche et les thématiques qui y sont développées (chaque laboratoire tournera une séquence de quelques minutes, le montage du film étant effectué par la cellule vidéo-son de l'université de la Réunion);
- actualisation de la base de données communales ayant permis de réaliser le volume « Les Outre-mers » par l'intégration des recensements de Polynésie française (1996), de Nouvelle-Calédonie (1996), de Wallis et Futuna (1996) et de Mayotte (1997), et constitution de bases de données socioéconomiques des États constituant l'environnement régional des Départements français d'Amérique (DFA) et des outre-mers des aires Pacifique et indo-océanique;
- réalisation d'études sur les thèmes considérés comme prioritaires par le secrétariat d'État : dynamiques spatiales des espaces ultramarins français; gestion et aménagement des outre-mers français; insertion des outre-mers français dans leur environnement régional; relations entre les outre-mers français, la métropole et l'Union européenne;
- alimentation du site Internet du secrétariat d'État.

L'un des objectifs du ROM est de coordonner des actions scientifiques menées conjointement dans les outre-mers. Il peut

également participer à des actions pédagogiques : utilisation de la base de données communales dans le cadre des enseignements de statistique et de cartographie ; exploitation des données par les étudiants préparant un diplôme (plusieurs étudiants de maîtrise ont déjà soutenu des mémoires qui nécessitaient l'utilisation de cette base). Le ROM, outil de travail pour les enseignants-chercheurs, les étudiants et les décideurs, n'est pas un réseau statique et fermé mais dynamique et ouvert. Il devrait évoluer en intégrant les outre-mers européens et les chercheurs d'autres disciplines travaillant sur les espaces ultramarins (histoire, sociologie, ethnologie, économie, etc.). – **Didier Benjamin, Henry Godard**

Responsables des antennes du ROM

- Aire atlantique : Maurice Burac
Maurice.Burac@martinique.univ-ag.fr
- Aire indo-océanique : Henry R. Godard
godard@univ-reunion.fr
- Aire pacifique : Paul Le Bourdieu
bourdieu@ufp.pf
- Métropole : Marie Sophie Bock
msbock@infonie.fr
- Secrétariat d'État à l'Outre-mer
Jocelyne Blais
jblais@lpcb.jussieu.fr

EN LIBRAIRIE

Les collectivités locales d'outre-mer tentées par le grand large

L'ouvrage de Fabien Brial (1) est issu d'une thèse de droit public soutenue en 1996 sur un sujet ambitieux : la coopération internationale des collectivités locales de l'outre-mer français. Ambitieux, car il n'est pas facile de travailler sur l'ensemble de l'outre-mer tant l'information est dispersée. Le titre IV de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à la « coopération décentralisée » concerne directement non seulement les collectivités territoriales frontalières, mais aussi les collectivités d'outre-mer environnées d'États insulaires, soit 212 communes, quatre départements, quatre régions, les trois provinces néo-calédoniennes, quatre territoires (les trois TOM du Pacifique et les TAAF) et deux collectivités territoriales (Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte). Ainsi, les collectivités territoriales sont devenues de nouveaux acteurs des relations internationales. L'enjeu, pour l'outre-mer, est l'intégration dans leur domaine régional respectif, car trop longtemps cet ensemble n'a entretenu de relations qu'avec sa lointaine métropole. Ce thème intéresse de plus en plus les pouvoirs publics aux niveaux national et communautaire : rapport récent du Parlement européen (rapport Aldo), pour promouvoir la coopération internationale des régions ultrapériphériques, mission parlementaire sur les moyens de développer la coopération internationale des collectivités locales d'outre-mer en cours.

Pour commencer, l'auteur rappelle que, pendant longtemps, les collectivités locales françaises, métropolitaines ou d'outre-mer, étaient dans l'impossibilité d'engager des actions à l'étranger, monopole de l'État. Mais, bien avant 1992 et dans la plus grande confusion, sont apparues des actions de coopération internationale décentralisée. Dans l'outre-mer, l'adoption des statuts des territoires de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie marque le début de la reconnaissance des prérogatives des collectivités locales d'outre-mer dans ce domaine. Ainsi, dès 1965, les TOM participent à la délégation française au sein de la Commission du Pacifique Sud (CPS) et au Programme régional océanien pour l'environnement (PROE). Pour les DOM, la décentralisation de 1982 a eu des effets notables, mais il a fallu attendre les circulaires de 1987 pour que leurs spécificités soient reconnues en matière de coopération internationale. Dès lors, les conseils régionaux et généraux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion pourront, sur invitation

de l'État, participer aux négociations visant à la conclusion de certains accords internationaux les intéressant directement.

L'ouvrage montre la diversité des compétences locales : si Wallis-et-Futuna et Mayotte n'ont pas de compétence dans le domaine international, il n'en va pas de même de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Les assemblées territoriales néocalédonienne et polynésienne et le Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon sont obligatoirement consultés sur tous les projets d'accord internationaux concernant la coopération régionale et la zone économique exclusive. En outre, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française peuvent avoir des délégations de pouvoir, comme dans le cas spectaculaire du traité de Rarotonga, engageant la France à renoncer aux essais nucléaires, signé le 25 mars 1996 par M. Gaston Flosse, président du gouvernement de la Polynésie française. Le statut d'autonomie polynésien de 1996 confère à ce territoire des compétences internationales élargies, dont le droit d'ouvrir des négociations internationales.

Si l'auteur montre une convergence entre la coopération internationale décentralisée et la politique bilatérale de coopération française, il révèle aussi les failles du système à travers le développement de coopérations décentralisées allant à l'encontre des intérêts de l'État, en raison de la faiblesse du contrôle de légalité et de la concertation. L'État se dessaisit de ses compétences à deux niveaux, l'infra- et le supra-étatique (Union européenne par exemple). Les collectivités d'outre-mer, notamment les TOM, sont pionnières en matière d'autonomie dans un pays aussi centralisé que la France. Bien que parfois un peu abscons pour un géographe, cet ouvrage juridique est très utile pour comprendre la France d'outre-mer, avec notamment un très commode tableau de synthèse (p. 301) montrant les différents degrés d'autonomie des entités infra-étatiques en matière de coopération internationale – en dépit de la position de Wallis-et-Futuna, qui semble incorrecte. – **Jean-Christophe Gay**

(1) *Décentralisation territoriale et coopération internationale. Le cas de l'Outre-mer français*, Paris : L'Harmattan, coll. Logiques juridiques, 1998, 350 p.